

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 31 JANVIER 2018

### Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	15
Représentés	3
Votants :	18

L'an deux mille dix-huit et le 31 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 18 janvier 2018.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, JARILLOT Emilie, MARINARI Michel, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR MESTRE Magali.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge. Madame LATY AUBERT Mireille a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne. Monsieur PEIRONE Laurent a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis.

**ABSENTS excusés** : Monsieur MOULIN René et Madame LOPEZ Jessica.

**SECRETARE** : Madame TURLUR MESTRE Magali.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame TURLUR MESTRE Magali est désignée comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017.
  - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordre du jour est modifié :
    - La délibération n°2/2018 portant sur l'élection des conseillers communautaires à Terre de Provence est supprimée.
- En effet, par courrier du 19 janvier dernier, Monsieur le Sous-Préfet nous a informés qu'il fallait attendre l'arrêté préfectoral constatant la nouvelle composition du conseil communautaire, avant de procéder à l'élection des conseillers communautaires. Nous procéderons donc ultérieurement à cette élection.
- La délibération n°4/2018 portant sur l'acquisition de biens immobiliers de la SCI MABY est ajoutée.

## DELIBERATIONS :

### I- Intercommunalité :

- **01/2018 : composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Terre de Provence.**  
Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le Maire expose que le Conseil constitutionnel a déclaré le 20 juin 2014 inconstitutionnelles, les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 concernant la répartition des sièges de conseillers communautaires, entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

La loi du 9 mars 2015 a en conséquence modifié les modalités de détermination de cette répartition, en fixant de nouvelles conditions relatives à l'accord local.

Cette loi, qui sera pleinement applicable pour le prochain mandat, n'a cependant pas remis en cause les accords locaux existants (établis avant le 20 juin 2014), sauf en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre, auquel cas il doit alors être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

Considérant la nécessité de renouvellement du conseil municipal de Barbentane, suite à la démission constatée au 5 décembre d'un tiers de ses membres, les communes de Terre de Provence disposent d'un délai de 2 mois à partir de cette date pour se prononcer à la majorité qualifiée sur un éventuel accord local.

En application des dispositions de la loi du 9 mars 2015, le nombre et la répartition des sièges sont établis :

- soit, à défaut d'accord local selon des modalités fixées par la loi, à savoir :
  - un nombre de délégués déterminé en fonction de la population de l'EPCI,
  - une attribution des sièges aux communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- soit par accord local, obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux, respectant les conditions suivantes :
  - accord du conseil municipal de la commune centre si sa population représente plus de 25% de celle de l'EPCI,
  - chaque commune doit disposer d'au minimum 1 siège,
  - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
  - le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué par l'application de la loi,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

La commune de Châteaurenard, représentant plus de 25 % de la population, propose aux communes de se prononcer sur la répartition suivante, respectant les conditions de l'accord local :

Population municipale au 1er janvier 2018		Proposition de répartition par accord local
BARBENTANE	4 123	3
CABANNES	4 414	3
CHATEAURENARD	15 624	11
EYRAGUES	4 354	3
GRAVESON	4 838	3
MAILLANE	2 518	2
MOLLEGES	2 558	2
NOVES	5 761	4
ORGON	3 104	2
PLAN D'ORGON	3 406	2
ROGNONAS	4 046	3
ST-ANDIOL	3 306	2
VERQUIERES	816	1
	<b>58 868</b>	<b>41</b>

A défaut d'accord des communes à la majorité qualifiée, la répartition de droit commun suivante s'appliquera :

Population municipale au 1er janvier 2018		Répartition de droit commun
BARBENTANE	4 123	3
CABANNES	4 414	3
CHATEAURENARD	15 624	12
EYRAGUES	4 354	3
GRAVESON	4 838	3
MAILLANE	2 518	1
MOLLEGES	2 558	2
NOVES	5 761	4
ORGON	3 104	2
PLAN D'ORGON	3 406	2
ROGNONAS	4 046	3
ST-ANDIOL	3 306	2
VERQUIERES	816	1
	<b>58 868</b>	<b>41</b>

Considérant que la communauté d'agglomération fonctionnait très bien avec la représentativité des communes en vigueur, à savoir 7 sièges pour Châteaurenard, 4 pour Noves et 3 pour chacune des 11 autres communes,

Considérant que la représentativité proposée fait perdre 1 à 2 sièges à 6 communes et qu'une seule commune (Châteaurenard) voit sa représentativité augmenter,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les élus souhaitent, tout en respectant la loi, à ce que la représentativité future soit la plus proche possible de celle actuelle.

En conséquence, les élus souhaitent qu'il y ait 40 conseillers communautaires, permettant ainsi à chaque commune d'être représentée par 1 Président et 12 Vice-Présidents, et que les écarts de représentativité entre commune demeurent les moins importants possibles.

**Il est proposé au conseil de :**

**se prononcer DEFAVORABLEMENT sur les modalités de composition du conseil communautaire proposées par la Commune de Châteaurenard et de proposer la représentation suivante :**

Population municipale au 1er janvier 2018		Proposition de répartition par accord local
BARBENTANE	4 123	3
CABANNES	4 414	3
CHATEAURENARD	15 624	10
EYRAGUES	4 354	3
GRAVESON	4 838	3
MAILLANE	2 518	2
MOLLEGES	2 558	2
NOVES	5 761	4
ORGON	3 104	2
PLAN D'ORGON	3 406	2
ROGNONAS	4 046	3
ST-ANDIOL	3 306	2
VERQUIERES	816	1
	<b>58 868</b>	<b>40</b>

**Adoptée à l'unanimité** avec deux abstentions : Virginie BABEL et Magali TURLUR MESTRE.

## **II- Finances Publiques :**

- **2/2018 : avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité du représentant de l'Etat**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2014, la commune de Plan d'Orgon a décidé de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Afin de continuer dans la voie de la dématérialisation, il y a lieu de passer un avenant avec les services de l'Etat.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la délibération du 18 mars 2014 décidant de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Vu la convention signée le 28 mars 2014 avec les services de l'Etat ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la dématérialisation du transfert des actes au contrôle de légalité ;

### **Il est proposé au conseil de :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du représentant de l'Etat.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **3/2018 : participation des familles aux classes transplantées.**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que l'école élémentaire a le projet d'organiser :

- une classe de neige pour une classe de CE1
- une classe transplantée pour les CE2/CM1 et CM1/CM2
- une classe verte pour les CM1/CM2
- une classe poney pour les CP/CE1

**Considérant** que la classe de neige concerne 23 élèves et se déroulera du 19 au 23 février 2018 à SEYNES-LES-ALPES,

La classe transplantée en Ardèche concerne 44 élèves

La classe verte concerne 43 élèves à RISTOLAS

La classe poney concerne 44 élèves

**Considérant** que la commune participe tous les ans à l'organisation de telles classes ;

### **Il est proposé au conseil de :**

1. **PRENDRE en charge** les frais de transport aller-retour
2. **FIXER** la participation à 120 euros par enfant pour la classe de neige
3. **FIXER** la participation à 40 euros par enfant pour la classe transplantée
4. **FIXER** la participation à 160 euros par enfant pour la classe verte
5. **FIXER** la participation à 25 euros par enfant pour la classe poney
6. **ENCAISSER** la participation des familles sur le compte 7067 du chapitre 70.

**Adoptée à l'unanimité.**

- **4/2018 : acquisition de biens immobiliers de la SCI MABY**

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Par délibération n°35/2017 du 3 avril 2017, le conseil municipal avait décidé d'acquérir par préemption diverses parcelles appartenant à la SCI MABY, au prix de 105 000 €.

Cette préemption n'étant plus d'actualité, il y a lieu d'acquérir ces parcelles et bâtis à l'amiable, à savoir section AX 395, AX 178, AX 179 et AX 183 au prix de 105 000 €.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention a été obtenue auprès du Conseil Départemental pour cette acquisition.

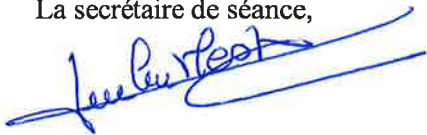
D'autre part, il est précisé que la commune prendra à sa charge les impôts fonciers de cette propriété pour la totalité de l'année 2018.

**Il est proposé au conseil de :**

1. **APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire ;
  2. **DECIDER** l'acquisition des parcelles et bâtis à l'amiable, à savoir section AX 395, AX 178, AX 179 et AX 183 au prix de 105 000 € ;
  3. **DECIDER** la prise en charge des impôts fonciers de cette propriété pour la totalité de l'année 2018 ;
  4. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et d'une façon générale de faire le nécessaire.
- Adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,



Magali TURLUR MESTRE



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

